

Comptes clients au Liechtenstein

Il est à noter que la solution au Liechtenstein prévoit, expressément, que les comptes clients ne peuvent être utilisés qu'exclusivement aux fins suivantes :

1. Transferts en exécution de jugements et d'ordonnances ;
2. Transferts en relation avec une vente immobilière ou mobilière ;
3. Transferts en relation avec les paiements d'avance de frais judiciaires, cautions, taxes publiques ainsi que les paiements de et à des parties, tiers et autorités ;
4. Dépôts de valeurs dans le cadre d'un partage successoral ainsi que d'avoirs gérés par un exécuteur testamentaire ;
5. Dépôts de valeurs dans le cadre d'une liquidation du régime matrimonial intervenant en relation avec un divorce ou une séparation ;
6. Dépôts de sûretés dans le cadre d'affaires civiles et de droit public ;
7. Dépôts de valeurs dans le cadre d'affaires pendantes devant les tribunaux ordinaires et arbitraux et dans des procédures d'exécutions forcées.